PACS

Vous pouvez faire enregistrer votre PACS soit :

- par l'officier d'état civil **en mairie de votre résidence commune**
- devant un notaire

A Pénestin, il se fait **sur rendez-vous**.

Pièces à fournir (avant la date du rendez-vous) **:**

- pièces d'identité en cours de validité
- actes de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de trois mois
- justificatif de domicile (ou de résidence) de Pénestin de moins de trois mois
- déclaration conjointe de PACS contenant les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (CERFA n°15725)
- convention de PACS (personnalisée ou CERFA n°15726)

Si l'un(e) des partenaires est étranger(ère)

- pièce d'identité (passeport, titre de séjour, etc.) en cours de validité
- acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de six mois, avec traduction assermentée et mention de légalisation ou d'apostille selon le pays
- certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger (indiquant la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que vous êtes majeur(e), célibataire et juridiquement capable)
- certificat de non-PACS de moins de trois mois, si vous êtes né(e) à l'étranger

Si l'un(e) des partenaires est veuf(ve)

- copie de l'acte de décès

Merci de bien vouloir également nous indiquer **votre profession** et **le nombre d'enfants en commun**.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00